FICHE DÉMARCHE 092 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

Agrément de centre **culturel**

Un centre culturel est un lieu ouvert au public qui propose des spectacles, des expositions, des ateliers et des rencontres. L'agrément du MINAC valide son projet culturel, la sécurité de ses espaces et la régularité de sa gestion. Il vous permet de vous présenter comme centre agréé, de candidater aux dispositifs de soutien et de nouer des partenariats avec les services de l'État. La démarche convient aux créations de centres comme à la régularisation de lieux existants.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
100 000 FCFA	L'examen dure en moyenne 40 à 60 jours ouvrables après le dépôt d'un dossier complet. Une attestation de sécurité manquante, des réserves à lever sur les locaux ou un dossier de plusieurs sites peuvent allonger le délai.	Valable 5 ans, renouvelable sur présentation du bilan d'activité

Qui peut faire cette demande

Les associations, fondations, collectivités et sociétés qui exploitent un espace culturel accessible au public peuvent demander l'agrément. Le lieu doit proposer une programmation régulière dans au moins deux champs culturels : musique, théâtre, arts visuels, lecture publique, cinéma.

Conditions

- Le lieu doit être accessible au public, avoir une adresse précise et disposer d'un droit d'occupation stable, par propriété, bail ou convention d'au moins trois ans.

- Le projet culturel doit présenter une programmation annuelle, des publics ciblés, des actions de médiation et au moins deux disciplines.
- Les espaces doivent respecter les normes de sécurité et d'accueil du public, notamment issues de secours, extincteurs, éclairage et accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- La structure gestionnaire doit avoir une gouvernance claire, un responsable de lieu désigné et une comptabilité tenue annuellement.

Pièces à fournir

- ☐ Demande d'agrément signée du représentant légal
- ☐ Statuts et récépissé de la structure gestionnaire, ou registre de commerce
- ☐ Projet culturel et programmation prévisionnelle de la première année
- ☐ Titre d'occupation du lieu : propriété, bail ou convention
- ☐ Plan des locaux avec indication des capacités d'accueil par salle
- ☐ Attestation de conformité aux règles de sécurité ou rapport de visite
- ☐ Budget annuel de fonctionnement et plan de financement
- ☐ Curriculum vitae du directeur et organigramme de l'équipe

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Formaliser le projet culturel**	Décrivez la programmation, le public cible, les partenaires et l'ancrage local du centre, en précisant les actions prévues pour les jeunes.
2	**Contrôler la sécurité des lieux**	Obtenez l'attestation de conformité ou faites réaliser une visite préalable des services compétents, avant de déposer.
3	**Déposer le dossier**	Transmettez les pièces au Guichet unique. Le droit à régler est affiché avant le paiement.
4	**Visite et évaluation**	La délégation régionale visite le centre et rédige un rapport sur les espaces, l'équipe et l'activité.

5	**Décision d'agrément**	La décision indique le nom du centre, les activités autorisées, la capacité d'accueil et les obligations d'un bilan annuel.

Cas particuliers

Centre dans une commune rurale. Un centre à Kribi ou à Ngaoundéré peut s'appuyer sur la mairie pour le local. Joignez la convention de mise à disposition et la lettre d'appui de la commune.

Lieu à vocation unique. Une salle qui ne propose que du cinéma relève plutôt d'un autre agrément. Elle peut demander l'agrément de centre si elle ouvre une seconde discipline.

Centre géré par une collectivité. La collectivité fournit la délibération portant création du centre et désigne le responsable. Les pièces d'association ne sont pas requises.

Questions fréquentes

Mon centre doit-il être à but non lucratif ?

Non, une société peut gérer un centre culturel agréé. Elle doit cependant démontrer que l'activité culturelle est l'objet principal du lieu, et pas un accessoire commercial.

Puis-je louer mes salles à des événements privés ?

Oui, si cette activité reste accessoire et ne gêne pas la programmation culturelle. Elle figure dans le budget et le projet pour être appréciée par l'instructeur.

Faut-il un directeur artistique ?

Un responsable de la programmation doit être désigné. Il peut être le directeur du centre, à condition d'avoir une expérience culturelle justifiée dans son curriculum vitae.

Quels avantages procure l'agrément ?

Il facilite l'accès aux appels à projets, aux dispositifs de formation et aux partenariats avec les services du Ministère, et rassure vos partenaires et mécènes.

CONSEIL

Annexez la programmation de la dernière saison si le lieu existe déjà : elle prouve l'activité réelle mieux que n'importe quelle description.

Modèles de documents utiles

- Contrat d’exposition
- Convention d’exposition
- Fiche de sécurité de stockage
- Convention de résidence
- Attestation de conformité d’une galerie

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-de-centre-culturel — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.